



À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des infirmières praticiennes spécialisées

20 mai 2011

Arrêt du remboursement du médicament Sialor^{MC}

À la demande du fabricant, le médicament d'exception anéthole trithione (Sialor^{MC}) sera retiré de la *Liste de médicaments* le 1^{er} juin prochain.

Par conséquent, les autorisations de paiement accordées par la Régie prendront fin à cette date. Également, il ne sera plus possible de codifier les ordonnances de Sialor^{MC} au moyen du code **SN45**. Les réclamations faites à la Régie par les pharmaciens pour les ordonnances portant ce code seront refusées.

Les personnes assurées ayant bénéficié d'une autorisation ou d'une ordonnance codifiée ont été avisées par courrier. Celles ne souhaitant pas prendre en charge le coût de ce médicament sont invitées à consulter leur médecin afin d'établir la démarche qui convient le mieux à leur situation.

À titre informatif, le chlorhydrate de pilocarpine (Salagen^{MC}), un autre médicament d'exception, possède la même indication thérapeutique reconnue pour paiement, soit le traitement de la xérostomie grave. Si ce médicament représente une solution de rechange adéquate pour votre patient, une nouvelle ordonnance sera requise et cette dernière peut être codifiée au moyen du code **SN45**.

Pour les personnes ne pouvant recevoir la pilocarpine, la mesure du patient d'exception est une option permettant d'obtenir une autorisation de paiement pour l'anéthole trithione (Sialor^{MC}), et ce, si les critères relatifs à cette mesure sont rencontrés. Vous devrez alors remplir le formulaire, *Demande d'autorisation de paiement – Mesure du patient d'exception n^o 3996* et l'envoyer par télécopieur ou par la poste.

- Par télécopieur
À Québec : 418 646-5653
Ailleurs, sans frais : 1 866 312-3858
- Par courrier
Régie de l'assurance maladie du Québec
Service de l'expertise pharmaceutique
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3